



Bruxelles, le 17 avril 2021.

Le Conseil d'Administration d'ageas SA/NV confirme, ainsi qu'annoncé dans la convocation du 23 mars 2021, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV du 22 avril 2021 ne pourra pas se prononcer valablement sur les points portés à son ordre du jour étant donné que l'Assemblée ne pourra pas atteindre le quorum de présence requis, à savoir que 50% au moins du capital doit être représenté.

En conséquence, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, qui pourra valablement se prononcer sur tous les points de son ordre du jour, quelle que soit la partie du capital représentée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AGEAS SA/NV A LE PLAISIR D'INVITER LES ACTIONNAIRES A PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'AGEAS SA/NV AINSI QU'A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA DANS LE PROLONGEMENT DE CETTE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE

MERCREDI 19 MAI 2021 A 10 HEURES 30

à The EGG
Rue Bara 175
1070 Bruxelles

En raison du contexte actuel et des mesures imposées par les autorités belges pour empêcher la propagation du coronavirus (Covid-19), Ageas recommande à ses actionnaires d'en tenir compte. L'Assemblée sera organisée dans le respect des règles et recommandations qui seront d'application le jour de l'Assemblée. Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet d'Ageas (www.ageas.com) pour plus d'informations à ce sujet.

A toutes fins utiles, nous nous permettons de rappeler aux actionnaires que si les mesures actuelles restent inchangées, il ne leur sera pas loisible d'assister physiquement à l'Assemblée.

Dans tous les cas, Ageas recommande à ses actionnaires de ne pas assister physiquement à l'Assemblée et de voter avant l'Assemblée en utilisant le formulaire de vote ou le formulaire de procuration mis à leur disposition. Les actionnaires auront également la possibilité de voter à distance pendant l'Assemblée.

Nous attirons par ailleurs l'attention des actionnaires sur le fait qu'ils ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant qu'ils soient détenteurs à la Date d'Enregistrement du nombre d'actions pour lesquelles ils ont indiqué leur intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent à la date de l'Assemblée.

Cette Date d'Enregistrement est fixée au 5 mai 2021 à minuit (CET), conformément à l'article 18 a) des statuts de la société.

ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale des Actionnaires

1. Ouverture

2. Rapport Annuel et Comptes Annuels, Dividende et Décharge de Responsabilité

2.1 Rapport annuel et Comptes annuels

2.1.1 Discussion du rapport annuel de l'exercice 2020.

2.1.2 Discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice 2020.

2.1.3 Discussion et proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2020 et affection du résultat.

2.2 Dividende

2.2.1 Information quant à la politique de dividende.

2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2020 d'EUR 2,65 par action ageas SA/NV, payable à partir du 4 juin 2021. Le dividende sera financé par prélèvements sur les réserves disponibles et sur les réserves affectées au paiement du dividende pour l'exercice 2019 mais non distribuées en raison de l'incidence du rachat d'actions propres.

2.3 Décharge

2.3.1 Proposition de donner décharge de responsabilité aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020.

2.3.2 Proposition de donner décharge de responsabilité au commissaire pour l'exercice 2020.

3. Rapport de rémunération

Discussion et proposition d'approuver le rapport de rémunération.

Le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2020 est repris dans la section « Déclarations de Gouvernement d'Entreprise » du Rapport Annuel Ageas 2020.

4. Nominations et Renouvellement de mandats

Conseil d'Administration

Nominations

4.1 Proposition de nommer Monsieur Jean-Michel Chatagny, en tant que membre non exécutif indépendant¹ du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2025.²

Jean-Michel Chatagny a une formation en économie et a été directeur de clientèle et directeur général de la division Reinsurance Globals de Swiss Re entre le 1er juillet 2009 et le 31 août 2020, date à laquelle il a pris sa retraite. Il a travaillé chez Swiss Re pendant plus de quatre décennies. Depuis septembre 2013, il dirige une des équipes Globals à Zurich pour les clients mondiaux basés en Europe et la stratégie pour tous les clients L&H Global basés en Europe continentale. Entre septembre 2010 et l'été 2013, il a vécu et travaillé à Hong Kong à la tête des équipes Globals Property & Casualty et Vie et Santé basées à Hong Kong, Singapour et Pékin. Auparavant, il était directeur général en charge du développement stratégique de l'entreprise pour l'Asie, une fonction qui comprenait des responsabilités pour les activités d'assurance maladie. Entre 2005 et 2006, il a été Chief Operating Officer de l'activité Life & Health de Swiss Re en Asie, du Moyen-Orient à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, et il était également en charge de clients mondiaux clés aux États-Unis et en Europe dans le domaine de la vie et de la santé. De 1997 à 2005, il a été responsable de l'Asie et membre du comité de direction du Business Group Life & Health. Cette nomination est venue après plus de 10 ans d'expérience pratique sur divers marchés asiatiques. Il a également passé 10 ans au Japon en tant que représentant vie de Swiss Re au bureau de représentation de la société à Tokyo, où il a dirigé le développement vie et santé de Swiss Re au Japon, en Corée et à Taïwan jusqu'en juin 1995. Auparavant, il a passé un an au service du marketing. Section Asie-Pacifique à Zurich et Hong Kong, après 4 ans d'expérience en tant que souscripteur vie. Il est marié, père de 3 fils adultes et vit entre Zurich et le Valais.

Renouvellement de mandats

4.2 Proposition de renommer Madame Katleen Vandeweyer, en tant que membre non exécutif indépendant³ du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2025.

¹ Selon la définition donnée à la Charte de Governance d'entreprise d'Ageas et le Code de Governance d'entreprise 2020.

² Sous réserve de l'approbation de la Banque Nationale de Belgique.

³ Selon la définition donnée à la Charte de Governance d'entreprise d'Ageas et le Code de Governance d'entreprise 2020.

- 4.3 Proposition de renommer Monsieur Bart De Smet, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2025.

Renouvellement de mandat du Commissaire

- 4.4 A la suite de la recommandation du comité d'audit, proposition de renommer, en qualité de commissaire, la société PWC Bedrijfsrevisoren/PwC Reviseurs d'entreprises pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2021, 2022 et 2023 et de fixer les émoluments à un montant annuel d'EUR 700.650. La société PWC Bedrijfsrevisoren/PwC Reviseurs d'entreprises nommera Mr Kurt Cappoen and Mr Roland Jeanquart comme ses représentants permanents.

5. Modification des Statuts

Section : DEFINITIONS

5.1 Article 1 : Définitions

Proposition de modifier le paragraphe a) de l'article 1 en ajoutant « (en abrégé « Ageas ») » comme indiqué en italique ci-dessous :

- a) la Société : la société anonyme de droit belge ageas SA/NV (*en abrégé « Ageas »*) dont le siège est établi dans la Région de Bruxelles-Capitale ; »

Section : DENOMINATION – FORME – SIEGE – OBJET

5.2 Article 4 : Objet

5.2.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les modifications proposées à la clause de l'objet établi conformément à l'article 7:154 du Code des Sociétés et des Associations.

- 5.2.2 Proposition de modifier les paragraphes c) et d) de l'article 4 en ajoutant « *qui servent à réaliser l'objet de la Société* » comme indiqué ci-dessous en italique :

- c) l'achat, la souscription, l'échange, la cession, la vente, et toutes autres opérations similaires, de/sur toutes valeurs mobilières, actions, parts, obligations, warrants, fonds d'Etat, et d'une manière générale de/sur tous droits mobiliers et immobiliers, ainsi que de tous droits intellectuels, *qui servent à réaliser l'objet de la Société* ;
- d) la gestion administrative, commerciale et financière pour compte, et la réalisation de toutes études en faveur de tiers et notamment de sociétés, associations, entreprises, établissements, fondations dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation ; l'octroi de prêts, d'avances, de garanties ou de cautions sous quelques formes que ce soit, et l'assistance technique, administrative et financière sous quelques formes d'interventions que ce soit, *qui servent à réaliser l'objet de la Société* ;

Section : CAPITAL – ACTIONS

5.3 Article 5 : Capital

Annulation d'actions ageas SA/NV

Proposition d'annuler 3.520.446 actions propres acquises par la société. La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 7:219 du Code des Sociétés et des Associations sera annulée.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à un milliard cinq cent deux millions trois cent soixante-quatre mille deux cent septante-deux euros et soixante cents (EUR 1.502.364.272,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par cent nonante-un millions trente-trois mille cent vingt-huit (191.033.128) Actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

5.4 Article 6 : Capital autorisé

5.4.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations.

- 5.4.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge de la modification aux statuts de la société approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point, à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs transactions, d'un montant maximum d'EUR 150.000.000 comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et (ii) d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date mentionnée en (i) ci-dessus et (iii) de modifier l'article 6 a) des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

Section : CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT

5.5 Article 12 : Management

Proposition de modifier le paragraphe a) de l'article 12 en remplaçant la fin de ce paragraphe par le texte indiqué en italique ci-dessous.

- a) La Société constitue un comité de direction, conformément à l'article 45 de la Loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, *auquel le Conseil d'Administration délègue tous les pouvoirs tels que décrits à l'article 7:110 du Code des Sociétés et des Associations.*

6. Acquisition d'actions ageas SA/NV

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société pour une période de 24 mois prenant cours à l'issue de la publication des Statuts dans les annexes du Moniteur Belge, à acquérir des actions ageas SA/NV pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Le nombre d'actions que le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes pourront acquérir dans le cadre de cette autorisation cumulée avec l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 mai 2020 ne représentera pas plus de 10% du capital social souscrit.

7. Clôture

↳ Modalités de participation

Principe

Les actionnaires qui souhaitent pouvoir émettre leur vote à l'Assemblée d'ageas SA/NV ont les options suivantes :

- Assister personnellement à l'Assemblée, **tenant compte des règles et recommandations qui seront d'application le jour de l'Assemblée.** En vertu des restrictions actuelles relatives à la lutte contre le Covid-19, il n'est pas permis d'assister physiquement à l'Assemblée ;
- Voter par correspondance ;
- Se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom. Ce mandataire peut être un représentant d'ageas SA/NV.
- Emettre leur vote à distance pendant l'Assemblée.

Formalités pratiques

Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit d'aviser par écrit la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, il leur appartient de contacter ladite banque ou l'institution financière (par le biais de leur agence) et de leur demander d'aviser la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement sera attestée par la banque ou l'institution financière.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à sa banque ou à son institution financière une attestation de sa qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la lettre d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.
- Les actionnaires qui ont rempli toutes les formalités pratiques **et qui n'ont pas reçu de lettre d'accès d'ageas SA/NV, au plus tard le 12 mai 2021** peuvent contacter la société (voir rubrique « Informations pratiques ») afin d'obtenir une copie de ce document.
- Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans la location.

- **Actionnaires souhaitant voter par correspondance** :

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit de renvoyer à ageas SA/NV le formulaire de vote qui leur a été transmis. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
- **Pour les actionnaires dont les actions ne sont pas enregistrées directement auprès de la société**, il est indispensable :
 - 1) De renvoyer à ageas SA/NV le formulaire de vote qui est à cet effet mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet d'Ageas; ET
 - 2) De contacter la banque ou l'institution financière auprès de laquelle leurs actions sont enregistrées (par le biais de leur agence) et de leur demander d'aviser la société quant au nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement sera attestée par la banque ou l'institution financière.

- **Actionnaires souhaitant se faire représenter**

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
- **Pour les actionnaires dont les actions ne sont pas enregistrées directement auprès de la société**, il est indispensable:
 - 1) De renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet d'Ageas ; ET
 - 2) De respecter les mêmes formalités que celles requises pour les actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée, telles que celles-ci sont décrites ci-dessus.Lors de leur enregistrement, les actionnaires sont invités à informer la banque ou l'institution financière de leur intention de se faire représenter à l'Assemblée afin que ces dernières puissent en aviser la société.

- **Actionnaires souhaitant voter à distance pendant l'Assemblée** :

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit de renvoyer à ageas SA/NV le formulaire de participation en ligne qui leur a été transmis. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement et fournira à l'actionnaire les identifiants de connexion pour pouvoir émettre leur vote en ligne.

- Pour les actionnaires dont les actions ne sont pas enregistrées directement auprès de la société, il est indispensable de contacter la banque ou l'institution financière auprès de laquelle leurs actions sont enregistrées (par le biais de leur agence) et de leur demander d'aviser la société quant au nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement sera attestée par la banque ou l'institution financière.
Ils doivent également informer la banque ou l'institution financière de leur souhait de voter en ligne.
La société fournira par la suite à l'actionnaire les identifiants de connexion pour pouvoir émettre leur vote en ligne.

Délais pour remplir les formalités

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que leur souhait de participer à l'Assemblée ne sera pris en considération que pour autant qu'ils soient détenteurs d'actions enregistrées **en date du MERCREDI 5 MAI 2021 à minuit (CET)** (la Date d'Enregistrement).

Les actionnaires doivent par ailleurs respecter les délais suivants :

- **Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée**
Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou leur institution financière au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021** (étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée). Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021**.
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, le formulaire de vote doit être en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021**.
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, ils doivent impérativement :
 - Avoir donné leurs instructions à leur banque ou leur institution financière au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021** (étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée) ; ET
 - Veiller à ce que le formulaire de vote soit en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021**.
- **Actionnaires souhaitant voter par correspondance** :
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, la procuration doit être en possession de la société au plus tard **le jeudi 13 mai 2021**.
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, ils doivent impérativement :
 - Avoir donné leurs instructions à leur banque ou leur institution financière au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021** (étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée) ; ET
 - Veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021**.
- **Actionnaires souhaitant se faire représenter** :
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, la procuration doit être en possession de la société au plus tard **le jeudi 13 mai 2021**.
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, ils doivent impérativement :
 - Avoir donné leurs instructions à leur banque ou leur institution financière au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021** (étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée) ; ET
 - Veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021**.
- **Actionnaires souhaitant voter à distance pendant l'Assemblée** :
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, le formulaire de participation en ligne doit être en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021**.
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, ils doivent impérativement avoir donné leurs instructions à leur banque ou leur institution financière au plus tard pour **le jeudi 13 mai 2021** (étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée).

Confirmation du vote

Les actionnaires qui ont voté en personne, à distance, par correspondance ou par procuration peuvent, sur demande adressée à la société, recevoir la confirmation que leur vote a été valablement enregistré et pris en compte par la société. Cette demande doit être introduite dans les trois mois à compter de la date du vote.

Voter à distance pendant l'Assemblée

Pour les actionnaires ayant exprimé le souhait de voter en ligne, la société organisera une diffusion de l'Assemblée via Internet. Les actionnaires sont invités à consulter le site web d'Ageas pour savoir comment accéder à la diffusion de l'Assemblée. La société communiquera personnellement aux actionnaires au moins 24 heures avant l'Assemblée leurs identifiants de connexion selon les informations dont dispose la Société.

Droit d'inscrire des points à l'ordre du jour et droit de poser des questions

Un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins 1% du capital ou détenant des actions pour une valeur boursière d'au moins 50 millions EUR a (ont) le droit de faire inscrire des points à l'ordre du jour d'une Assemblée, mais aussi de déposer des propositions de résolution relatives à des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour.

Le droit de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour ne s'applique pas à une seconde Assemblée convoquée en raison de l'absence des conditions de quorum requises pour la première Assemblée.

Pour pouvoir exercer ce droit d'inscription de points à l'ordre du jour, les actionnaires doivent prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement au moins 1% du capital ou qu'ils détiennent des actions pour une valeur boursière d'au moins 50 millions EUR. Ils doivent également faire enregistrer le nombre d'actions requis à la Date d'Enregistrement, conformément aux formalités d'enregistrement décrites ci-dessus.

La possession d'actions, à la date de dépôt de la demande, est établie comme suit :

- Pour les **actions directement enregistrées auprès de la société** : par l'enregistrement dans le registre des actions d'ageas SA/NV ;
- Pour les **actions enregistrées auprès d'une banque ou d'une autre institution financière** : à l'aide d'une attestation d'inscription en compte établie par un teneur de compte ou par un organisme de liquidation reconnus.

À chaque demande doit être joint le texte des points à l'ordre du jour à ajouter ainsi que celui des propositions de résolution correspondantes, et/ou des propositions de résolution relatives aux points à l'ordre du jour existants ou nouveaux. Les demandes doivent également mentionner l'adresse postale ou l'adresse de messagerie électronique à laquelle ageas SA/NV pourra envoyer un accusé de réception.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour et de dépôt de propositions de résolution doivent être parvenues à la société au plus tard **le mardi 27 avril 2021 à minuit (CET)**.

Le cas échéant, ageas SA/NV publiera un ordre du jour complété, au plus tard le mardi 4 mai 2021. Simultanément, un modèle adapté de procuration ainsi qu'un formulaire adapté de vote seront publiés sur le site internet. Toutes les procurations et formulaires de vote déjà transmis resteront toutefois valables pour les points de l'ordre du jour qui y sont mentionnés.

En outre, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit, avant l'Assemblée, aux administrateurs en ce qui concerne les points à l'ordre du jour et à leur rapport éventuel, ainsi que le cas échéant au commissaire à propos de son rapport ; il leur est également loisible de poser oralement des questions, pendant l'Assemblée, sur les points à l'ordre du jour ou sur les rapports.

Les questions posées par écrit, avant l'Assemblée, ne recevront une réponse que si l'actionnaire en question a bien rempli les formalités d'enregistrement mentionnées ci-dessus (au plus tard à la Date d'Enregistrement), ainsi que les formalités de notification de son intention de participer à l'Assemblée (pour le jeudi 13 mai 2021 au plus tard), pour autant que la question écrite soit parvenue à la société au plus tard **le jeudi 13 mai 2021**.

Les actionnaires qui satisfont aux conditions précitées peuvent adresser leurs demandes relatives à leur droit d'inscription de points à l'ordre du jour et à leur droit de poser des questions à l'adresse postale, à l'adresse de messagerie électronique ou au numéro de fax mentionnés sur la présente convocation (voir rubrique « Informations pratiques »).

Les actionnaires assistant à distance à l'Assemblée auront également la possibilité de poser directement des questions par écrit pendant l'Assemblée sans qu'il soit nécessaire de les communiquer au préalable.

Documents disponibles

Outre le modèle de procuration et le formulaire de vote par correspondance dont mention ci-dessus, sont également disponibles gratuitement au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé :

- Le rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et Associations ;
- Le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les modifications proposées à la clause de l'objet établi conformément à l'article 7:154 du Code des Sociétés et des Associations ;
- Le rapport annuel 2020 d'Ageas ;
- La version complète des comptes sociaux annuels de la société.

Tenant compte toutefois des circonstances liées à la crise du coronavirus (COVID-19), nous vous invitons à consulter exclusivement ces documents sur le site Internet d'Ageas ainsi que communiqué ci-dessous.

Tous les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site Internet www.ageas.com/fr, rubrique « Investisseurs », suivie de la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale des Actionnaires ».

Protection des données

La société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit dans le cadre des Assemblées conformément aux lois ou dispositions en vigueur, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données seront utilisées pour l'analyse et la gestion de la procédure de participation et de vote aux Assemblées et seront transmises à des tiers, y compris des prestataires de services externes qui traitent les données à caractère personnel au nom de la société pour les finalités susmentionnées.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données à caractère personnel par la société, vous pouvez utiliser le lien ci-dessous :

https://www.ageas.com/sites/default/files/file/file/Ageas_actionnaires_FR.pdf.

Vous pouvez obtenir des informations sur le traitement de vos données à caractère personnel ou exercer vos droits en envoyant à cet effet une demande dûment datée à la société par courrier électronique (privacy@ageas.com).

Informations pratiques

Les actionnaires souhaitant obtenir plus d'informations concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

ageas SA/NV
Corporate Administration
Rue du Marquis 1 – boîte 7
1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 557 57 29
Fax : +32 (0)2 557 57 57

E-mail : general.meeting@ageas.com

Contact presse : + 32 (0)2 557 57 36

Le Conseil d'Administration